

Conditions générales

Vente aux enchères caritative du 8 octobre 2026

Article 1 : Objet des conditions générales

Les présentes conditions générales (Ci-après dénommées « les CG ») prévoient les modalités de la vente aux enchères caritative publique (ci-après dénommée la "Vente") organisée le 8 octobre 2026, simultanément chez COSPIRIT PARIS 28, rue Feydeau 75002 Paris, et en ligne sur le site www.interencheres.com, par et au profit de l'Association Baroudeurs de l'Espoir (ci-après dénommée 'l'Association') régie par la loi du 1er juillet 1901, publiée au Journal Officiel de la République Française du 27 décembre 2014, et dont le siège est situé 4 Cité Griset 75011 Paris.

La Vente sera dirigée par Maître Charlotte van Gaver - Maison de vente Chayette & Cheval, Commissaire-priseur de ventes volontaires et judiciaires - 10 rue de La Bourse - 75002 Paris - OVV Agrément n°2002-365 (ci-après dénommée "Commissaire-priseur").

Article 2 : Présentation de l'Association

Créée en novembre 2014, Baroudeurs de l'Espoir est une association à but non lucratif d'intérêt général. Elle a pour objet d'agir en faveur des enfants les plus vulnérables et notamment les enfants victimes de situation de conflit, de précarité ou de toute forme d'exploitation. L'Association a vocation à intervenir là où les droits des enfants sont bafoués, à favoriser leur accès à l'éducation, à mettre en place des actions de coopération et d'entraide qui contribuent à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement physique et psychologique. L'Association a également pour objet de répondre à l'urgence, dans des situations de guerre, de crises ou de catastrophe naturelle et à mener des actions de sensibilisation du public.

L'ensemble des programmes de Baroudeurs de l'Espoir s'inscrit dans une **neutralité et une non-discrimination dans l'aide apportée sur le terrain, sur le plan politique, économique et religieux**. Ils sont développés, en partenariat avec des associations locales. Le choix de ces Partenaires se fait après une étude approfondie permettant à Baroudeurs de l'Espoir de s'assurer qu'ils :

- présentent les garanties de transparence notamment financière, de célérité et d'honorabilité requises,
- seront en mesure de répondre aux objectifs et attendus du(es) Programme(s),
- seront en mesure de justifier de l'affectation des fonds, justificatifs à l'appui, tout au long de la vie du(es) programme(s),
- et respecteront les valeurs de Baroudeurs de l'Espoir et notamment une non-discrimination politique, économique et religieuse dans l'aide apportée sur le terrain.

Dans ses actions sur le terrain, l'Association a pour priorité de soutenir les Projets suivants :

- **Hope & School** : l'Association garantit l'accès à l'école, à l'éducation et à l'instruction.
- **Hope & Sport** : À travers les bienfaits du sport, l'Association œuvre pour la reconstruction physique, émotionnelle et mentale des enfants et des adolescents vivant ou ayant vécu dans des zones de conflits ou en situation de grande précarité.
- **Hope & Safe** : l'Association a vocation à participer à la collecte, l'acheminement et la distribution de produits de première nécessité (médicaments, kits sanitaires, paniers alimentaires...).

Article 3 - Déroulé de la Vente

3-1 : Participants à la Vente

Le vendeur propriétaire de l'oeuvre peut notamment être un artiste, une galerie d'art ou un collectionneur (ci-après dénommé "le Vendeur"), souhaitant soutenir l'Association en mettant en vente, lors de la Vente aux enchères, une ou plusieurs œuvres, et en renonçant, via la signature d'une convention avec l'Association, à percevoir l'intégralité du prix de la Vente au bénéfice de l'Association. Les conséquences comptables et fiscales de l'abandon de cette recette relèvent de la seule responsabilité du Vendeur.

L'acheteur (ci-après dénommé "l'Acheteur") est un particulier ou une entreprise souhaitant acquérir une œuvre du Vendeur à des fins solidaires.

L'Association est l'organisateur de la Vente et le bénéficiaire des fonds obtenus grâce à la Vente. L'Association, en qualité d'organisme d'intérêt général, établira à réception des fonds sur son compte bancaire, un reçu fiscal au bénéfice du Vendeur. Le reçu fiscal ne pourra être émis en l'absence de paiement de l'œuvre par l'Acheteur.

3-2 : Estimation de l'oeuvre et prix de réserve

Le Vendeur donne procuration à l'Association pour mandater la Commissaire-priseur pour la réalisation de la Vente. Dans ce cadre, une estimation de l'œuvre avec une fourchette basse et une fourchette haute est préalablement à la Vente réalisée par le Vendeur puis validée par la Commissaire-priseur.

Le Vendeur peut, s'il le souhaite, fixer lors de l'estimation de l'œuvre, un prix de réserve en deçà duquel la Vente ne sera pas conclue. Le prix de réserve ne peut pas être supérieur à l'estimation basse de l'œuvre. En cas de prix de réserve supérieur à la fourchette basse de l'estimation, le prix de réserve est égal à la fourchette basse.

3-3 : Prix de vente

L'objectif de la Vente est de collecter des fonds au bénéfice de l'Association. Dans ce contexte, chaque œuvre sera vendue à son prix le plus haut afin d'obtenir un maximum de soutien financier, mission de la Commissaire-priseur mandatée pour la Vente.

Ce faisant, en l'absence de prix de réserve fixé par le Vendeur, la Commissaire-priseur valide la Vente de l'œuvre dès lors qu'elle considère le prix d'acquisition juste.

En cas de prix de réserve fixé par le Vendeur, la Commissaire-priseur valide la Vente de l'œuvre dès lors qu'elle considère le prix d'acquisition juste et sous réserve qu'il soit au moins égal au prix de réserve.

3-4 : Achat et versement des fonds

L'Acheteur verse les fonds correspondant au prix d'achat suite à la Vente aux enchères par virement bancaire en euros (€) sur le compte réglementé suivant dédié à l'Association :

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque 30066	Guichet 10637	N° compte 00021066106	Clé 70	Devise EUR	Domiciliation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	3006	6106	3700	0210 6610	670
Domiciliation CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC PARIS MALESHERBES 48 BOULEVARD MALESHERBES 75008 PARIS ☎ 01 53 35 43 62					Titulaire du compte (Account Owner) CHAYETTE & CHEVAL SARL COMPTE REGLEMENTE 10 RUE DE LA BOURSE 75002 PARIS
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

L'Acheteur procède au versement des fonds sans délai à l'issue de la Vente. A l'issue de la Vente, les fonds réceptionnés par la Commissaire-priseur sur ledit compte réglementé sont reversés directement à l'Association sur le compte bancaire suivant :

 BANQUE DELUBAC & CIE DEPUIS 1924 EXPERTS ET INDÉPENDANTS		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittances, etc...) This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credits transfers, invoice payments, etc...).	
Identifiant national de compte bancaire - RIB / National Bank Account Number Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB			
12879	00001	14195632001	05
Identifiant international de compte bancaire - IBAN / International Bank Account Number			
FR76	1287	9000	0114 1956 3200 105
Domiciliation BANQUE DELUBAC 16 place saleon terras 07160 LE CHEYLARD FRANCE		Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC BIC (Bank Identifier Code) DELUFR22XXX	
TITULAIRE DU COMPTE > ASS. BAROUDERS DE L'ESPOIR ACCOUNT OWNER			

A réception des fonds sur son compte bancaire, l'Association émet un reçu fiscal au bénéfice du Vendeur correspondant au montant du prix de vente.

3-5 : Clôture de la Vente

La Vente est conclue, selon les règles générales des ventes aux enchères, dès le prononcé du terme “adjudé” par la Commissaire-priseur, et est parfaite avec le règlement comptant de l’Acheteur.

Le règlement est réalisé sur place à l’issue de la Vente pour les acheteurs présents physiquement le 8 octobre 2026, ou à réception du bordereau pour les acheteurs ayant enchéri en ligne sur www.interencheres.com.

Article 4 : Principes généraux de mise en œuvre de la Vente

Le Vendeur, l’Acheteur, l’Association et la Commissaire-priseur (ci-après dénommés ensemble “les Parties”) s’engagent à participer à la Vente de bonne foi, dans le respect de la réglementation applicable, dans un esprit de coopération, et dans la recherche permanente de la promotion de la dignité et des droits des populations civiles touchées par les conflits ou dans une situation de grande nécessité.

Les Parties s’engagent à respecter la confidentialité des documents émis à quelque titre que ce soit par l’une ou l’autre Partie, et qui ne sont pas expressément conjointement identifiés comme documents à l’intention de tiers.

Toute information, document, rapport, photo ou autres supports média produits ou utilisés par eux et/ou leurs partenaires dans le cadre de la Vente ou à l’extérieur pour leur communication propre, respecteront la confidentialité des données les concernant.

Les Parties participent à la Vente dans le respect de leurs engagements communs et solidaires vis-à-vis de leurs partenaires respectifs et donateurs, et dans le respect d’une non-discrimination politique, économique et religieuse, dans l’aide apportée sur le terrain.

Article 5 : Transport et stockage de l’œuvre

Les détails relatifs à l’acheminement, au stockage et à la remise de l’œuvre sont détaillés en annexe 1 Processus de gestion des œuvres”.

5-1 : Acheminement de l’œuvre avant la Vente

L’acheminement de l’œuvre en vue de la Vente relève de la **pleine et entière responsabilité du Vendeur**.

Le Vendeur s’engage à ce que l’œuvre soit disponible le jour de la Vente, selon les modalités prévues préalablement transmises par l’Association.

5-2 : Stockage de l’œuvre jusqu’au jour de la Vente, acheminement sur le lieu de Vente et déroulé de la Vente

En cas d’envoi de l’œuvre avant la Vente, dès réception, **sous la pleine et entière responsabilité de l’Association**, l’œuvre est stockée gracieusement dans les locaux de COSPIRIT PARIS 28 rue Feydeau 75002 PARIS, dans une pièce mise à disposition de l’Association (qui a accès à la pièce et est présente à réception de l’œuvre), réservée à cet effet et fermée, jusqu’au jour de la Vente.

L'Association est responsable de la sécurité des œuvres sur le lieu de la Vente, tout au long de la Vente jusqu'à remise à l'Acheteur ou le Vendeur dans les conditions prévues à l'article 5-3.

5-3 : Remise de l'œuvre à l'Acheteur ou le Vendeur

5-3-1 : Le jour de la Vente

En cas de vente, l'Acheteur récupère l'œuvre à l'issue de la Vente, dans l'emballage d'origine prévu par le Vendeur assurant l'intégrité de l'œuvre.

En l'absence de vente, le Vendeur récupère l'œuvre à l'issue de la Vente, dans l'emballage d'origine prévu par le Vendeur assurant l'intégrité de l'œuvre.

5-3-2 : Après la Vente

Si l'Acheteur en cas de vente ou le Vendeur en l'absence de vente n'est pas en mesure de récupérer l'œuvre à l'issue de la Vente, l'œuvre est acheminée et stockée dans les locaux de la Commissaire-priseur situé au 10 rue de la Bourse, 75002 Paris, dans l'emballage d'origine prévu par le Vendeur assurant l'intégrité de l'œuvre, **sous la pleine et entière responsabilité de l'Acheteur en cas de vente ou du Vendeur en l'absence de vente.**

Dans cette hypothèse, le stockage est gracieusement offert par la Commissaire-priseur pendant une durée de 15 jours calendaires.

L'Acheteur en cas de vente ou le Vendeur en l'absence de vente se rapproche alors de son représentant mandaté ou de son transporteur spécialisé, tel qu'indiqué dans la fiche de sortie des oeuvres (cf. annexe 1 - Processus de gestion des œuvres) afin d'organiser, selon les garanties d'assurance souhaitées et le lieu de livraison souhaité, le retrait sur place ou retour de l'œuvre par transporteur.

Les frais de transport (incluant les garanties d'assurance préalablement et expressément précisées par l'Acheteur ou le Vendeur) sont à la charge de l'Acheteur en cas de vente ou du Vendeur en l'absence de vente et lui seront facturés ou refacturés par le transporteur choisi.

A l'issue de ces 15 jours, les jours de stockage supplémentaires sont à la charge de l'Acheteur en cas de vente ou du Vendeur en l'absence de vente, et seront facturés par PANAME SERVICES, entreprise partenaire de la Commissaire-priseur. L'Acheteur en cas de vente ou le Vendeur en l'absence de vente se rapproche le cas échéant de PANAME SERVICES, via le site internet indiqué ci-après (<https://panameservices.fr/>), afin de connaître les tarifs.

Article 6 : Affectation des fonds sur le terrain

Les fonds reversés à l'Association seront affectés en priorité sur le terrain et soutiendront principalement le projet Hope & School tel que mentionné à l'Article 2. Ils pourront néanmoins soutenir tout autre projet de l'Association tel que décrit à l'Article 2, dès lors que cette affectation se trouve en adéquation avec l'urgence du terrain et les besoins des populations locales ou être affectés au financement des frais de fonctionnement de l'Association.

Article 7 : Droit à l'image

Chaque participant à la Vente confère à l'Association le droit de faire état, auprès de tout public et sur tout support, de son implication auprès de l'Association.

Les droits cédés s'entendent du droit pour l'Association de faire état du nom et de faire usage de l'image de la personne, dans le cadre de toute campagne de promotion de son action ou de sollicitation de dons, sur tout document papier, photographique ou vidéo, susceptible d'être diffusé sur tout support quelconque (livre, magazine, télévision, radio, réseaux sociaux, etc...), à quelque occasion que ce soit (campagne proprement dite, conférence, manifestation, concert, événement quelconque, etc...), auprès de quelque public que ce soit et en tous lieux, public ou privé.

Les droits cédés le sont à titre gratuit et sans limitation de durée sauf stipulation contraire.

Article 8 : Protection des Données Personnelles

L'Association et la Commissaire-priseur sont chacune responsables de leurs propres traitements, au sens de la réglementation applicable, pour les données personnelles dont elles assurent la collecte auprès de tiers, aux fins d'exécution de leurs missions, dans le cadre de la Vente.

A ce titre, chaque d'elles aura a en charge, dans le cadre de ses traitements :

- la notification à la CNIL et aux personnes concernées en cas de violation de données personnelles,
- l'information auprès des personnes concernées sur les traitements réalisés et leur finalité,
- le recueil du consentement auprès des personnes concernées lorsqu'il est nécessaire.

L'Association et le Commissaire mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer la sécurité des données personnelles traitées dans le cadre de la Vente et d'être en mesure, en cas de violation, d'en limiter les conséquences.

Article 9 : Assurances

L'Association est assurée au titre de sa Responsabilité Civile en qualité d'organisatrice de l'événement.

La Commissaire-priseur est assurée au titre de sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Les assurances garantissant le transport de l'œuvre jusqu'au lieu de stockage chez Cospirit Paris tel que décrit à l'article 5-1, et à l'adresse du Vendeur en cas de retour de l'œuvre tel que décrit à l'article 5- 4 sont à la charge de ce dernier.

Les assurances garantissant l'acheminement de l'œuvre vers l'adresse de l'Acheteur tel que décrit à l'article 5-3 sont à la charge de l'Acheteur.

Article 10 : Droit de rétractation

En application de la réglementation, selon laquelle les ventes aux enchères publiques auxquelles le public peut assister ne sont pas soumises au droit de rétractation, aucun droit de rétractation ne pourra être exercée par l'Acheteur, qui sera tenu, à l'issue de la Vente, de procéder au versement des fonds sur le compte séquestre visé à l'article 3-4.

Ceci est également applicable aux personnes qui auront effectué leur achat à distance via le site www.interencheres.com, par ordre d'achat internet, s'agissant d'une vente organisée en salle retransmise en direct sur internet depuis la salle de ventes, en présence de la Commissaire-priseur et avec la possibilité qu'un public assiste à la Vente.

Article 11 : Droit applicable et Règlement des différends

Les présentes CG sont soumises au droit français.

Tous différends entre les parties dans le cadre des présentes CG et notamment leur interprétation, leur application, devra faire préalablement l'objet d'une recherche d'accord amiable, préalablement à toutes instances judiciaires, soit au moyen de la mise en œuvre d'un processus collaboratif ou d'une médiation. En cas d'échec, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralités de défendeurs, seront seuls compétents.

ANNEXES

ANNEXE 1 - Processus de gestion des oeuvres

Annexe 1

Processus de gestion des œuvres

Objectif

Dans le cadre de Baroud'Art 2026, les Baroudeurs de l'Espoir mettent en place une procédure de gestion des œuvres garantissant leur traçabilité, leur sécurité et leur bonne conservation, depuis leur réception jusqu'à leur restitution ou leur remise à l'acquéreur. Cette organisation repose sur les principes de transparence, de responsabilité et de respect du travail des artistes.

PHASE 1

Réception des œuvres avant la vente

Le mécène (artiste, galerie ou collectionneur) **présent le jour de la Vente** remet l'œuvre à l'Association en main propre le jour de celle-ci le **08/10/2026 entre 9h30 et 15h00**, dans les locaux de **COSPIRIT PARIS - 28 rue Feydeau, 75002 PARIS**, lieu de l'événement, avec un emballage assurant l'intégrité de l'œuvre en vue de son retrait et/ou transport après la vente.

En cas d'absence du mécène le jour de la Vente, ce dernier s'engage à contacter l'Association par mail et/ou par téléphone (point de contact : Naïs Coscia nais@bdle.org / 0629476077), afin de préciser les modalités d'acheminement qu'il aura choisies. Le **formulaire de choix logistique du mécène** est présenté ci-dessous.

Formulaire de choix logistique du mécène (artiste, galerie, collectionneur)

À compléter avant la vente.

Présence

- ☐ Je serai présent le 8 octobre.
- ☐ Je ne pourrai pas être présent.

Si mon œuvre n'est pas adjudgée

- ☐ Je repartirai avec mon œuvre le soir même.
- ☐ Je la récupérerai ultérieurement chez Chayette & Cheval dans les 15 jours suivant la vente..
- ☐ Je mandate la personne suivante pour la récupérer :

Nom :

Téléphone :

Email :

Si une vente intervient durant la période de récupération de l'oeuvre (15 jours)

- ☐ J'accepte de remettre directement l'œuvre à son acquéreur.
☐ J'organiserai son expédition.

Si une expédition est nécessaire

- ☐ Je souhaite l'organiser via Paname Services, partenaire de l'étude Chayette & Cheval
☐ Je souhaite l'organiser via mon propre transporteur spécialisé.

Nom :

Coordonnées

Nom :

Téléphone :

Email :

Adresse :

Dans cette hypothèse, le Mécène :

- devra faire acheminer l'oeuvre pour une réception entre le **5/10/2026 et le 7/10/2026 de 9h30 à 17h30 ou le 8/10/2026 de 9h30 à 15h00** à l'adresse de livraison suivante - COSPIRIT PARIS - A l'attention de Naïs Coscia / Baroudeurs de l'Espoir - 28 rue Feydeau, 75002 PARIS, lieu de la vente aux enchères, selon les modalités préalablement définies avec l'Association ;

- choisira les assurances et emballages qu'il jugera adaptés à la valeur, la fragilité et au volume de l'œuvre ;

- adressera une ou plusieurs photos ou vidéos par mail au contact nais@bdle.org attestant de l'état de l'œuvre avant emballage et envoi.

En cas d'acheminement par le Mécène via un représentant mandaté ou un transporteur spécialisé, l'Association accuse réception de l'œuvre et de son état auprès de celui-ci par mail en suivant le formulaire ci-dessous :

Constat d'état général de l'oeuvre à sa réception

À compléter lors de chaque dépôt.

Informations

- N° de lot
- Nom de l'artiste
- Téléphone
- Email
- Titre de l'œuvre
- Technique
- Dimensions

- Valeur d'estimation

Contrôle

- ☐ Contrôle visuel réalisé
- ☐ Photos réalisées
- ☐ Vidéo réalisée
- ☐ Aucun dommage constaté

ou

- ☐ Observations et preuves de réserve :

Date :

Heure :

Nom du réceptionnaire :

Signature artiste / transporteur / mandataire

Signature Baroudeurs de l'Espoir

En cas d'endommagement de l'œuvre pendant le transport, à réception de l'œuvre, l'Association effectue auprès du représentant mandaté ou du transporteur spécialisé les réserves nécessaires et informe sans délai le Mécène par mail (en joignant des photos et ou vidéos de l'emballage et/ou de l'œuvre endommagé ainsi qu'une preuve des réserves réalisées auprès du transporteur). Il appartient ensuite au Mécène de déclarer le sinistre auprès de l'assurance souscrite pour le transport et d'assurer le suivi de son sinistre. Le Mécène informe ensuite l'Association de sa décision quant à la poursuite ou non de sa participation à la Vente. Si le Mécène décide de ne plus vendre son œuvre au profit de l'Association, l'œuvre est retournée à celui-ci dans les conditions prévues dans les CGV dédiées.

Identification et stockage

Une fois réceptionnée, chaque œuvre sera :

- enregistrée dans l'inventaire Baroud'Art ;
- associée à son numéro de lot ;
- stockée dans les locaux de Cospirit Paris dans un espace sécurisé jusqu'à son installation le 8 octobre 2026.

PHASE 2

Vente aux enchères

Installation

Le jour de la vente, les œuvres seront installées selon l'ordre défini avec **Chayette & Cheval**.
Une dernière vérification visuelle sera réalisée avant l'ouverture au public.

À l'issue de la vente

Chaque œuvre sera identifiée selon son statut :

- Œuvre adjugée
- Œuvre n'ayant pas été adjugée

L'équipe Chayette & Cheval en phase avec celle de Baroud'Art réalisera immédiatement un inventaire de sortie selon le formulaire ci-dessous :

Fiche de sortie des œuvres

N° de lot :

Titre :

Artiste :

Statut :

☐ Adjugée

☐ Collection Privée

☐ Restituée

Mode de sortie :

☐ Acquéreur

☐ Artiste

☐ Représentant mandaté

☐ Paname Services

☐ Autre transporteur

Nom :

Date :

Heure :

Signature

Observations

Les œuvres adjugées ou non adjugées

Les œuvres vendues ou invendues pourront suivre l'un des parcours suivants.

A. Remise sur place

Lorsque cela est possible, les acquéreurs (œuvres adjugées) ou les mécènes (œuvres non adjugées) pourront récupérer leur œuvre directement dans les locaux de **COSPIRIT PARIS - 28 rue Feydeau, 75002 PARIS**, selon les modalités définies par l'organisation.

B. Expédition

Si l'acquéreur ou le mécène ne peut récupérer son œuvre sur place, son transport pourra être organisé par son représentant mandaté ou par les services de transporteurs spécialisés tels que **Paname Services**, partenaire logistique de **Chayette & Cheval**, ou le transporteur choisi par l'acquéreur ou le mécène, dans une **période maximale de 15 jours post vente aux enchères**.

Durant cette période, les œuvres seront entreposées post vente dans les locaux du cabinet d'étude et partenaire **CHAYETTE & CHEVAL - 10 rue de la Bourse, 75002 Paris**. **Pour accéder au local, il faut passer par le 25 rue Feydeau, 75002 Paris.**

Les frais de transport resteront à la charge de l'acquéreur, sauf accord particulier.

C. Remise directe par l'artiste (uniquement pour les oeuvres adjugées)

Lorsque cela est pertinent et accepté par les parties, l'artiste pourra remettre directement son œuvre à son acquéreur.

A noter que : l'équipe du cabinet Chayette & Cheval, ainsi que celle de l'Association Baroudeurs de l'Espoir assureront uniquement la coordination de ces restitutions.

PHASE 4

Clôture officielle de Baroud'Art 2026

À l'issue des **15 jours** suivant la vente aux enchères, **Baroud'Art 2026** prendra officiellement fin.

L'ensemble des dossiers administratifs et logistiques liés à la vente sera clôturé par les Baroudeurs de l'Espoir et leur Maison de ventes aux enchères partenaire Chayette & Cheval.

Les Baroudeurs de l'Espoir adresseront à l'ensemble des artistes et ce au plus tard le 31 décembre 2026 le bilan de cette édition et des perspectives pour les prochaines initiatives de Baroud'Art.